



PRÉFET DES PYRÉNÉES- ATLANTIQUES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

BILAN DE L'ACCIDENTOLOGIE DANS LES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES DU 07 AU 13 AOÛT 2023.

à Pau, le 18 août 2023

Depuis le début d'année, **18** décès sont à déplorer sur les routes du département.

Durant la semaine du 7 août au 13 août 2023, les forces de l'ordre ont constaté les infractions suivantes :

- **77** excès de vitesse ;
- **16** infractions liées à l'emprise d'un état alcoolique, dont **13** délictuelles ;
- **19** infractions liées à l'usage de stupéfiants ;
- **23** infractions liées à l'inobservation de l'arrêt absolu imposé par le panneau stop à une intersection de routes ;
- **1** infraction liée à l'inobservation de l'arrêt imposé par un feu rouge fixe ou clignotant ;
- **8** infractions liées au franchissement d'une ligne continue.

Les infractions les plus graves ont entraîné **65** suspensions du permis de conduire.

Cabinet du préfet

Bureau de la représentation de l'État
et de la communication interministérielle

Tel : 06 26 14 12 79

Mél : pref-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Astreinte communication en soirée, de 18h30 au lendemain 8h
et le week-end, du vendredi 18h30 au lundi 8h, merci de contacter :

Tel : 06 15 20 31 38

Mél : pref-astreinte-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

2 rue du Maréchal Joffre, 64 021 Pau Cedex

www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

@prefet64



Avant de partir en vacances à l'étranger, voici les principales règles à connaître pour conduire en toute sécurité :

Bien assurer son véhicule.

Vérifiez que votre contrat d'assurance automobile soit toujours en cours de validité et qu'il comporte une garantie dommages au véhicule durant vos voyages à l'étranger. Sans cette garantie, les dommages à votre véhicule à l'étranger ne seront pas pris en charge en cas d'accident responsable.

Vérifier la validité du permis de conduire.

Le permis de conduire suffit pour circuler en voiture dans toute l'Europe. Le conducteur doit également avoir en sa possession sa carte verte ainsi que son certificat d'immatriculation.

Dans certains pays hors de l'Union européenne, le permis de conduire doit être accompagné d'un permis international. Ce permis est la traduction officielle de votre permis de conduire français.

Se renseigner sur les règles de conduite du pays visité.

Afin de connaître les règles de circulation routière du pays visité, vous pouvez utiliser l'application gratuite « Aller à l'étranger » développée par la Commission européenne.

Connaître les règles en cas d'accident à l'étranger.

En cas d'accident à l'étranger, c'est la législation locale qui s'applique pour déterminer les responsabilités et les dommages à indemniser. Il convient d'avoir dans son véhicule un constat amiable d'accident européen. Chacun remplit sa partie du constat dans sa langue natale. Le document étant normé UE, vous pouvez vous servir de votre exemplaire français pour suivre les cases à cocher et observations à noter.

Toutefois, la législation française s'applique dans deux cas :

- Si l'accident n'implique que des véhicules français ;
- Si l'accident n'implique que des victimes françaises et qu'il n'y a pas de tiers impliqué.